

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE DE CONNAUX

### **Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 27 janvier 2022 à 19 heures**

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-sept janvier à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

**Date de la convocation :** 21 janvier 2022

**Présents :** M. CHEVALIER Gérard, Mme VUIGNIER Alexandra, M. LOYE Rémy, Mme LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M. BOUCAULT Michel-Éric, Mme BURILLO Florence, Mme BERTINEAU Christiane, Mme DUMAS Michelle, M. FERIOLO Flavien, Mme HUSSON Audrey, M. SMITH Thierry.

**Absents :** M. DIEUDONNE Michel, M. PHILIP Alexandre.

**Absente excusée :** Mme BOUSQUET Béatrice.

**Absents représentés :** Mme POLITO Chloé (procuration à Mme BERTINEAU Christiane), M. NUSSBAUM Frédéric (procuration à Mme BURILLO Florence), M. BERNARD William (procuration à Mme VUIGNIER Alexandra).

**Secrétaire de séance :** M. BOUCAULT Michel-Éric.

#### **1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2021**

Le compte-rendu a été adressé aux conseillers municipaux par mail le 20 décembre 2021, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Pour mémoire les points à l'ordre du jour de conseil étaient :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2021
2. Convention entre la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
3. Renouvellement de convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard
4. Souscription au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires
5. Convention de délégation de gestion au CDG 30, des sinistres liés aux risques statutaires contrat 2022/2025
6. Désignation du délégué CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) pour représenter les agents
7. Projet photovoltaïque : lancement de la procédure administrative
8. Convention de partenariat téléassistance avec Présence 30
9. Décisions modificatives BP 2021 commune
10. Subventions aux associations 2021
11. Tarifs concessions des cimetières n°1 et 2
12. Contrat d'apprentissage
13. Autorisation d'instruire certaines déclarations préalables simples
14. Avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit par arrêté préfectoral du 22 janvier 2018
15. Questions diverses

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2/ Actualisation des charges transférées pour les Eaux Pluviales Urbaines (EPU)**

L'actualisation des charges transférées dans le cadre des eaux pluviales urbaines et leur impact sur les attributions de compensation pour plusieurs communes, dont Connaux, étaient à l'ordre du jour de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 8 novembre dernier.

Lors de cette réunion, il a été établi qu'au regard de l'évaluation initiale du linéaire de réseaux (ml) confrontée à la réalité, une actualisation était nécessaire. Les ml de notre commune sont finalement de 5 700 et non 9700 comme évalués à l'origine.

Ainsi les charges concernant les EPU seront de 11 038 € et non 14 398 €, soit une baisse de 3 360 €.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 29 novembre 2021 a approuvé ce rapport, il revient maintenant aux communes de l'approuver à leur tour, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission (soit avant le 28 février 2022).

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 8 novembre 2021 concernant le transfert de la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Délibération n°2022-001*

### **3/ Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Une carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire précise que ces documents ont été adressés par mail en date du 24 janvier 2022, à l'ensemble du conseil municipal, afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Madame DUMAS demande des précisions concernant les points de surveillance et notamment concernant un fossé à proximité de son domicile. La question de la propriété de ce fossé se pose, privé ou public ?

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Délibération n°2022-002*

### **4/ Autorisation donnée à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD).

Le montant budgétisé et voté en dépenses d'investissement sur l'exercice 2021, s'élève à 502 699 €, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » (51 404 €).

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose de faire application de cette autorisation à hauteur de 125 000 € (< 25 % de 502 699 € = 125 674.75 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 125 000 €.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Délibération n°2022-003*

### **5/ ~~DETR 2022~~- Groupe scolaire : rénovation bioclimatique, nouveau réfectoire en paille et terre**

Après avoir pris conseil auprès de la société AICO (Aide et conseil aux collectivités), Monsieur le Maire propose de modifier l'intitulé de ce point. En effet, il ne serait pas judicieux de présenter une demande de DETR pour l'année 2022, mais plutôt de faire une demande pour être prioritaire en 2023 et ainsi percevoir plus de fonds.

Cette demande de subvention, initialement DETR 2022, visait à nous aider à subventionner la rénovation du groupe scolaire Robert Terral.

Le projet de rénovation consistera à agrandir le réfectoire, constaté trop petit particulièrement depuis l'apparition du Covid. Il permettra de réaliser une cuisine locale, et une mutualisation avec les personnes âgées du village. Le projet valorisera les accès et espaces de stationnement et permettra de procéder à une rénovation énergétique de l'école afin d'atteindre un objectif de basse consommation.

Monsieur le Maire demande d'approuver l'avant-projet présenté et le plan de financement prévisionnel avec un phasage de l'opération dont les travaux pourraient démarrer au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

Il propose de solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région et de tout autre organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet dont le financement sera inscrit au budget 2022 et de s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à formuler les demandes de subventions et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Délibération n°2022-004*

### **6/ Servitude de jouissance non exclusive parcelle AK 189**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la parcelle AK 19 a été cédée en 1981 par la commune à un administré, mais est restée propriétaire de la parcelle AK 189.

Les propriétaires ont déclaré au notaire que cette parcelle constituait une partie de leur jardin depuis 30 ans et étant actuellement vendeur, souhaitaient régulariser la situation.

C'est ainsi que le notaire proposait en novembre à la commune, une cession à l'euro symbolique.

Néanmoins, ce terrain est constructible pour une surface de 205 m<sup>2</sup>.

La solution la plus adéquate pour ne pas bloquer la vente qui doit avoir lieu très prochainement est donc d'instaurer une servitude de jouissance non exclusive.

Ainsi le fonds servant serait la parcelle communale AK 189, qui profiterait au fonds dominant, c'est-à-dire les parcelles AK 18 et 19.

L'emprise de servitude correspondrait à l'entière parcelle. Ce droit profiterait aux propriétaires successifs du fonds dominant.

L'accès au fonds servant se ferait depuis la parcelle cadastrée section AK18, laquelle est fermée par un portail d'accès.

Le fonds servant ne pourrait être utilisé par le propriétaire du fonds dominant que comme jardin d'agrément.

Les frais d'entretien du fonds servant seraient à la charge du propriétaire du fonds dominant.

L'existence de cette jouissance ne devrait pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par un usage inapproprié.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable aux termes de la servitude ci-dessus exposés et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Délibération n°2022-005*

### **7/Questions diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,  
Michel-Éric BOUCAULT



Le Maire,  
Stéphane MAURIN

